



**MINISTÈRE
DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet de la ministre

ROXANA MARACINEANU

Ministre

Nos Réf. : CLA

Mesdames et Messieurs les
Président(e) des fédérations
sportives

Paris, le **11 MAI 2020**

Le sport est à la fois un enjeu et un symbole. Un enjeu de santé, de bien-être, d'éducation, de cohésion sociale mais aussi un symbole de liberté.

Pendant le confinement, et quoique limitée, la pratique d'une activité physique est restée possible à titre dérogatoire. Elle est aussi entrée dans le quotidien de beaucoup de Français à domicile.

Alors que s'ouvre une première phase de déconfinement à partir du 11 mai et jusqu'au 2 juin, j'ai proposé que les Français puissent à nouveau pratiquer des activités physiques et sportives de manière individuelle et en extérieur uniquement.

C'est un premier pas vers un retour à une vie sociale qui doit s'effectuer avec prudence. Il va permettre progressivement à chacune et chacun de reprendre son sport, sa passion, seul ou avec l'aide de son club.

Au-delà, le sport doit contribuer à la réussite de la sortie de confinement de notre société toute entière. C'est pourquoi, je compte sur les clubs et les éducateurs sportifs pour se rapprocher de leur collectivité et des écoles de leur territoire afin de soutenir les enseignants et les familles lors du retour des enfants à l'école.

Mais n'oublions pas que nous sommes toujours dans une situation de crise sanitaire. Le chemin vers une vie « normale » sera long. Il le sera encore davantage si nous ne sommes pas rigoureux dans l'application stricte des gestes barrières et des règles de distanciation physique.

Sur ce point, vous avez bien voulu adresser à la direction des sports, dans des délais très contraints, les prescriptions de votre fédération en matière de reprise d'activité à compter du 11 mai et pour la période courant de cette date au 2 juin prochain.

Ministère des Sports
95 avenue de France
75650 Paris Cedex 13
Tél : 01 40 45 90 00

Je tenais tout d'abord à vous remercier très sincèrement pour cette mobilisation et à associer à ces remerciements votre équipe technique conduite par la / le directrice.teur technique national (DTN).

Je mesure la charge et la difficulté de l'exercice dans un contexte mouvant et incertain eu égard aux données dont nous disposons sur la pandémie et ses modes de propagation.

Nous procédons actuellement à la mise en ligne de ces informations sur le site du ministère des sports, www.sports.gouv.fr, et certaines informations peuvent ne pas être en totale adéquation avec les documents que vous nous avez communiqués.

En effet, comme la direction des sports a pu l'indiquer clairement à chaque DTN, notre souci est de décliner les consignes gouvernementales dans notre champ en tenant compte des spécificités de chaque pratique.

A ce stade, et pour cette période d'un peu moins d'un mois, nous avons validé les activités sportives individuelles pouvant se pratiquer :

- en extérieur (en respectant les règles de distanciation physique),
- sans utilisation de vestiaires,
- sans limitation de durée de pratique, ni possession d'attestation,
- dans une zone d'évolution de 100 km autour du domicile,
- en limitant les rassemblements à 10 personnes maximum.

Dans ce cadre, certaines de vos disciplines sportives, parce que leurs règles ou les espaces dans lesquels elles sont pratiquées ne permettent pas d'organiser la mise en œuvre de la distanciation ou de la doctrine sanitaire, ne pourront pas être autorisées pendant cette première phase de déconfinement. Je sais pouvoir compter sur votre compréhension et votre patience sur ce sujet.

Pour autant, et parce qu'il est essentiel pour les clubs et structures proposant ces disciplines de retrouver une dynamique associative, toute initiative de club proposant des activités alternatives dans le respect des principes sanitaires de portée générale (activités individuelles en extérieur, effectif limité à 10 personnes, distanciation physique en fonction de la nature des activités proposées, consignes sanitaires) demeure possible.

Je vous invite à envoyer toute question, demande de précision, de modification de document, portant sur l'ensemble de ces thématiques sur la boîte covid-19@sports.gouv.fr. Afin qu'une réponse rapide vous soit communiquée, j'ai demandé qu'une veille permanente soit mise en place par la direction des sports afin d'y répondre rapidement en lien avec les acteurs concernés (services de l'Etat, collectivités, ANS...).

Vous l'aurez compris, mon conseil est de reprendre progressivement. Après deux mois de confinement et même si nos concitoyens ont pratiqué du sport à la maison ou à l'extérieur, il est nécessaire d'être précautionneux pour éviter les blessures, les accidents. C'est pourquoi, nous devons encourager cette reprise de l'activité sportive de manière encadrée par des éducateurs professionnels et, en cas de doute sur son état de santé, après consultation d'un médecin.

La santé est notre bien le plus précieux. Et le sport a un rôle clé pour la garder, la retrouver. La crise du covid-19 nous a fait prendre conscience de l'importance d'être en bonne condition physique pour lutter contre le virus.

Alors, c'est le moment, plus que jamais, de se remettre au sport, de motiver nos proches, voisins, enfants, parents à pratiquer une activité physique. A une intensité raisonnable bien sûr et en respectant les règles sanitaires qui figurent dans les guides du ministère des Sports. Le sport n'est pas comme on veut bien le dire souvent synonyme d'effort ou de douleur. Le sport, c'est avant tout du plaisir, du bien-être et un formidable moyen de se sentir bien et confiant en soi.

Je terminerai par un mot sur nos sportifs de haut niveau et sportifs professionnels pour lesquels, j'ai demandé des aménagements dans cette période de sortie de confinement. Dès aujourd'hui, ils seront autorisés comme tous les Français à reprendre une activité sportive individuelle en extérieur sans limitation de durée ni attestation de sortie. Or, si la pratique d'un sport de loisir reste soumise à des contraintes (pas de déplacement autorisé à plus de 100 km de son domicile [à vol d'oiseau], pas de pratique sportive en salle ni de possibilité à se rassembler à plus de 10 personnes), des aménagements à cette doctrine ont été actées pour les sportifs de haut niveau et les sportifs professionnels pour qui le sport est soit l'activité principale, soit le métier.

Aussi, à partir du 11 mai 2020, les sportifs de haut niveau inscrits sur les listes du ministère des Sports (élite, sénior et relève) et les sportifs professionnels sont autorisés à reprendre une activité dans tous les équipements sportifs accessibles, ceux en plein air comme les enceintes fermées.

Par ailleurs, leur activité s'apparentant à une activité professionnelle, le seuil des 10 personnes maximum autorisé ne s'appliquera pas. Enfin, ils seront autorisés à s'éloigner à plus de 100 km de leur domicile pour la pratique de leur activité sportive.

Toutefois, pour l'ensemble des activités sportives de loisir, de haut niveau ou professionnelles, le respect strict de la distanciation physique devra s'imposer quelle que soit la discipline pratiquée. De fait, les activités de sports collectifs ou de sports de contacts resteront proscrites à minima jusqu'au 2 juin 2020 pour l'intégralité des pratiquants.

En vous réitérant mon soutien et mes remerciements pour votre engagement durant cette période difficile pour notre pays.

Remettons-nous en mouvement de manière responsable, progressivement, prudemment mais sûrement. Nous avons notre destin entre les mains.



Roxana MARACINEANU

ACTIVITÉ SPORTIVE

PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- **11 mai au 2 juin 2020 :** Dans un premier temps, les activités se limitent aux oppositions individuelles, au tir de précision et à l'entraînement personnel.
- **11 mai 2020 :** Reprise des pratiques en club suivant modalités du plan fédéral.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Les scolaires
- Les jeunes en école pétanque
- Les licenciés
- Les pratiquants en loisir

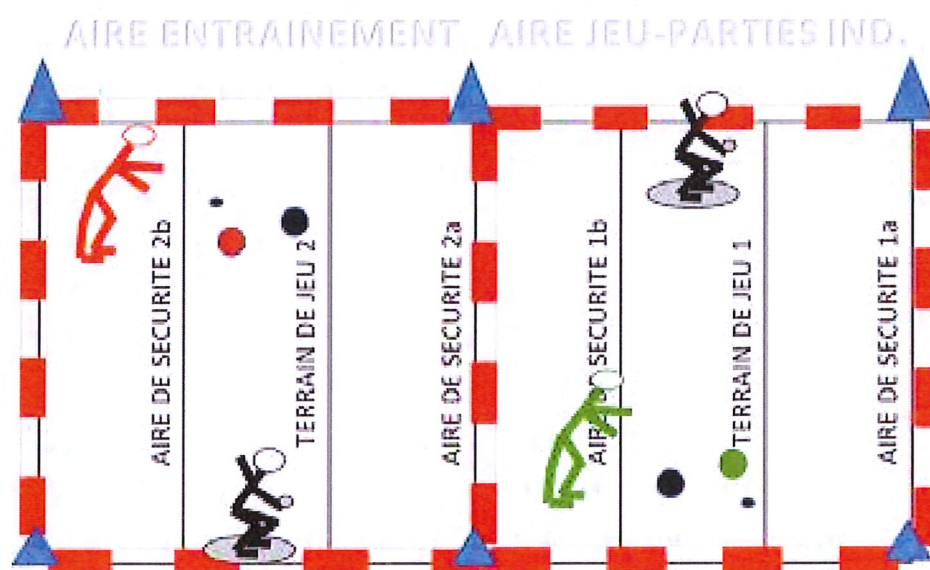
LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Les entraînements individuels avec ateliers de point et de tir et de situations stratégiques.
- Les pratiques individuelles en tête-à-tête et en tir de précision.
- Interdiction des pratiques par équipes (Doublettes, Triplettes)

**LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE
(formes d'activités et/ou cadre de pratique) :**

- Mettre un jeu de sécurité de part et d'autre du terrain de jeu et respecter les positionnements sur les différentes aires.
- Désinfection des boules, buts, cercles et mètre de mesure.
- Utilisation exclusive de son propre matériel (but, cercle, et boules...).
- Port du masque vivement conseillé surtout pour les vétérans et personnes à risques (idem pour le port de gants).
- Ramassage des boules en alternance.

PÉTANQUE ET JEU PROVENCAL



Du matériel sera à disposition des clubs qui en feront la demande : gel hydro-alcoolique, masques si besoin, gants...

Modalités et consignes de reprise de l'activité sportive définies par la fédération dans le respect du cadre rappelé précédemment à partir du 11 mai 2020 : adresse contact : assistance-covid19@ffpjp.fr

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : <http://www.ffpjp.org>